

Sainte-Thérèse, le 15 décembre 2015

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la compagnie WM Québec inc. à Sainte-Sophie

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 7 décembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 5 octobre 2015, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450-433-2220, poste 225

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (3 pages)

Sainte-Thérèse, le 5 octobre 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

WM Québec inc.
2547, chemin du Lac
Longueuil (Québec) J4N 1P1

N/Réf. : 7522-15-01-00011-24
401276098

Objet : Utilisation de matériaux alternatifs de recouvrement journalier

Madame,
Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 22 juillet 2015, reçue le 23 juillet 2015 et complétée le 30 septembre 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Utilisation de matériaux alternatifs de recouvrement journalier au lieu d'enfouissement technique localisé au 2535, 1^{re} Rue, lot 3 437 010 du cadastre du Québec, dans la ville de Sainte-Sophie, MRC La Rivière-du-Nord;

Les matériaux proviennent uniquement de l'endroit suivant :

- Anciens ateliers de la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) situés à Pointe-Saint-Charles, à Montréal.

L'épaisseur maximale de recouvrement avec ces matériaux ne doit jamais dépasser 60 cm. Le volume total de matériaux entreposé en même temps dans le périmètre étanche du lieu d'enfouissement technique est limité à un maximum de 5 000 mètres cubes.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *Demande de certificat d'autorisation* », datée du 22 juillet 2015, signée par Sylvie Laplante, WM Québec inc., une page;

- Rapport intitulé « *Demande de certificat d'autorisation, Utilisation d'un matériau alternatif de recouvrement journalier LET de Sainte-Sophie* », daté de juillet 2015, signé par [art. 23-24](#) sept pages et quatre annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *Demande de certificat d'autorisation – LET de Sainte-Sophie, Utilisation d'un matériau alternatif de recouvrement journalier, Complément d'information* », datée du 17 septembre 2015, signée par [art. 23-24](#) une page et une annexe;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *Demande de certificat d'autorisation – LET de Sainte-Sophie, Utilisation d'un matériau alternatif de recouvrement journalier, demande de révision* », datée du 30 septembre 2015, signé par [art. 23-24](#) une page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

MJG/RM/cp

Par : Marie-Josée Gauthier
Directrice adjointe de l'analyse et
de l'expertise de Lanaudière
et des Laurentides

Pour : Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides